

Demandes d'aides avant le 31 janvier 2012

Les **demandes d'aides ovines et caprines** doivent être faites avant le **31 janvier 2012**.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à **télédéclarer à partir de début janvier 2012** vos demandes d'aide sur le site **TéléPAC** : <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Vous pouvez également remplir un bordereau de **perte** et/ou un bordereau de **localisation** en ligne.

Préalablement à la télédéclaration, vous devez vous **munir** de votre **numéro Pacage** et de votre **code Télépac 2012**, tous deux accessibles sur le courrier de **fin de campagne 2011** qui vous a été adressé récemment.

Pour faciliter votre démarche, vous pouvez :

- vous **aider** des **notices réglementaires** disponibles sur le site Télépac
- **contacter la DDT** qui vous **apportera une assistance**, au numéro suivant : **05.62.61.47.17**

Si vous souhaitez bénéficier de la **majoration**, vous devez

impérativement adresser à la DDT, les **documents** nécessaires à l'obtention de la majoration de l'aide dans les délais suivants :

Pour l'aide aux ovins :

● **au plus tard le 31 janvier 2012 :**

- le "**prévisionnel de sortie des animaux**"

- **soit une preuve d'adhésion à une organisation de producteur (OP) commerciale dans le secteur ovin**, reconnue par le ministère de l'agriculture.

- **soit un (ou des) contrat(s) de commercialisation** portant sur au moins 50 % de votre production annuelle d'agneaux, avec au maximum trois opérateurs.

Pour l'aide aux caprins :

● **au plus tard le 31 janvier 2012 :**

- **soit la preuve de votre adhésion au code mutuel caprin**

- **soit la preuve du suivi de la formation au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH).**

Télé-déclarez grâce au service Carto-Pac de la Chambre d'Agriculture du Gers

Les demandes d'aides aux ovins et aux caprins doivent être réalisées **avant le 31 janvier 2012**. La Chambre d'Agriculture propose aux éleveurs ovins et caprins qui adhèrent au service CartoPac de **venir télé-déclarer** ces demandes d'aides durant le mois de janvier. La télé-déclaration sécurise votre demande. Cette prestation est incluse dans le service CartoPac.

Pour plus de renseignements et prise de rendez-vous, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, service Techniques au 05.62.61.77.13.